Commune de Gletterens

Révision du règlement communal relatif à la distribution d'eau potable

1. INTRODUCTION

La commune de Gletterens a révisé son règlement relatif à la distribution d'eau potable existant et datant du 17 décembre 2007. Le nouveau règlement est largement calqué sur le projet de règlement-type cantonal.

La plupart des modifications sont de nature formelle, visant la transcription de l'évolution des bases légales supérieures ou la suppression d'une redondance vis-à-vis des autres bases légales applicables. Le chapitre IV « Financement » a pour sa part subi une profonde refonte, permettant ainsi d'adapter les taxes à percevoir aux frais réels à couvrir.

La proposition du nouveau règlement révisé a été soumise au préavis du Surveillant des prix (SPr) en 2026. Le projet de règlement a également fait l'objet d'un examen préalable par le Canton, au regard des principes constitutionnels existants, notamment les principes de légalité, causalité, proportionnalité, couverture des coûts et équivalence. Toutes les remarques émises ont été prises en compte.

Conformément à l'article 14 de la loi sur la surveillance des prix (LSPr), l'autorité compétente exprime ci-dessous les justificatifs de concernant les recommandations émises par le Surveillant des prix dans son courrier du 22 mai 2026.

2. AVIS DE LA SURVEILLANCE DES PRIX ET PRISE DE POSITION DE LA COMMUNE

- **Recommandation de remplacer le modèle de calcul de la taxe de base par l'un des autres modèles tarifaires proposés.**

  Motivation de la Commission administrative : Le choix de la Commission administrative s'est porté sur la variante liée à la surface des parcelles. Ce choix a été motivé premièrement pour être en adéquation avec la taxe de base pour l'épuration également calculée selon cette même méthode.

  Les variantes en fonction du calibre du compteur ou du nombre d'unités de raccordement (LU) n'ont pas été retenues du fait de la complexité à les mettre en place. En effet, ces variantes impliqueraient respectivement un inventaire du nombre de raccordements (points d'eau) pour chaque immeuble ou du calibre de compteur installé pour chaque immeuble et un suivi en lien avec toutes les rénovations de bâtiments sur le territoire communal.

  Au vu de ce qui précède, la Commission administrative a décidé maintenir la variante d'une taxe de base calculée sur la surface des parcelles.

- **Recommandation de faire en sorte que les taxes de raccordement ne varient pas de plus de 20% pour chaque type de bâtiment par rapport à la situation actuelle.**

  Motivation de la Commission administrative : La base de calcul de la taxe de raccordement s'appuie sur la structure proposée par le Service de l'environnement. Les coûts imputables à la taxe de raccordement sont ainsi déterminés sur une division de la valeur de remplacement des infrastructures actuelles par l'ensemble des surfaces constructibles multipliées par l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé par le règlement communal d'urbanisme.

  La Commission administrative a décidé de maintenir la structure de taxe proposée par le Service de l'environnement et d'apporter les changements d'indices (IBUS) afin de les harmoniser avec les indices considérés pour le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux.

- **Recommandation pour la commune d'assumer sa propre part des coûts, conformément aux principes de causalité et d'équivalence.**

  La Commission administrative a décidé qu'avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement, la commune assumerait sa propre part des coûts, s'agissant plus particulièrement de sa propre consommation d'eau.

3. DECISION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Au vu de ces différents éléments, la Commission administrative décide d'approuver le règlement relatif à la distribution d'eau potable.

4. VOIES DE DROIT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa publication dans la Feuille officielle.

Gletterens, le 26 octobre 2026

Au nom de la Commission administrative

La Secrétaire

COMMUNE GLETTERENS

Le Président